



2ème partie

**Le nouveau cadre réglementaire
du COREVIH des Pays de la Loire**

Chapitre 1

Zoom sur le Décret du 28 avril 2017

Ce qui a changé :

Modification de la Section 7 du chapitre 1er du titre II de la troisième partie du code de la santé publique
(dispositions réglementaires)



Ce qui a changé : le nom et les modalités de définition des territoires

Section 7 : Coordination de la lutte contre **les infections sexuellement transmissibles** et le virus de l'immunodéficience humaine

- **Le nom des Corevih change pour prendre en compte les IST sans pour autant changer l'acronyme**

Article D3121-34

Un comité de coordination de la lutte **contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine** infrarégionale, régionale ~~ou interrégionale~~, défini par un arrêté ~~du ministre chargé de la santé~~ **du directeur général de l'agence régionale de santé**.

Le même arrêté désigne les établissements publics de santé dans lesquels ces comités sont installés.

- **C'est le DG ARS qui arrête les territoires des Corevih et l'établissement siège**



COREVIH
Pays de la Loire

3. Ce qui a changé : les missions 1

Article D3121-35

Le comité de coordination est chargé de :

- ~~favoriser la coordination des professionnels~~ **coordonner dans son champ, et selon une approche de santé sexuelle mentionnée à l'article L. 3121-2 du présent code, les acteurs œuvrant dans les domaines** du soin, de l'expertise clinique et thérapeutique, du dépistage, de la prévention et de l'éducation pour la santé, de la recherche clinique et épidémiologique, de la formation, de l'action sociale et médico-sociale, ainsi que des associations de malades ou d'usagers du système de santé ;
- **On passe de « favoriser la coordination » à « coordonner »**
- **Introduction de la notion d'approche en santé sexuelle**



COREVIH
Pays de la Loire

Ce qui a changé : les missions 2

- participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des patients **dans les domaines du soin, de la prévention et des dépistages, ainsi qu'à l'évaluation de cette prise en charge et à l'harmonisation des pratiques, notamment pour la prise en compte des besoins spécifiques des personnes vivant avec le virus de l'immunodéficience humaine ou exposées à un risque d'infection par ce virus ;**
- **Définition des domaines d'amélioration de la qualité d'harmonisation des pratiques et d'évaluation de la prise en charge : soins, prévention, dépistages.**
- **Prise compte des besoins spécifiques des PVVIH et des populations clefs**



COREVIH
Pays de la Loire

Ce qui a changé : les missions 3

- ~~— procéder à l'analyse des données médico-épidémiologiques mentionnées à l'article R. 3121-36.~~
- recueillir et analyser l'ensemble des données épidémiologiques mentionnées à l'article D. 3121-36, ainsi que toutes les données régionales utiles à l'évaluation de la politique nationale en matière de lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;
- « Recueillir » et non plus seulement « analyser » les données épidémiologiques des PVVIH
- + Toutes les données régionales utiles à l'évaluation de la politique nationale en matière de lutte contre les IST et le VIH



COREVIH
Pays de la Loire

Ce qui a changé : les missions 4

- concourir par son expertise à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques nationales et régionales de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine et dans le domaine de la santé sexuelle, ainsi que, sur demande du directeur général de l'agence régionale de santé, au projet régional de santé prévu à l'article L. 1434-1 du présent code ;
- **Le COREVIH, une instance experte**
- **Mise en œuvre et évaluation des politiques régionales et nationales de lutte contre le VIH et les IST et de la santé sexuelle**
- **Participe à l'élaboration du PRS sur demande du DG ARS**

~~Un rapport d'activité annuel est établi par le comité de coordination.~~ **Etablir et mettre en œuvre un rapport annuel d'activité ;**

- **le rapport d'activité devient une mission**



COREVIH
Pays de la Loire

Ce qui a changé : conditions du recueil des données

Article D3121-36

~~Dans les conditions définies par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'établissement dans lequel le comité de coordination est installé recueille auprès des établissements de santé les données médico-épidémiologiques, rendues anonymes, et les transmet au comité de coordination afin qu'il procède à leur analyse.~~

I. - Dans le cadre de la mission prévue au quatrième alinéa de l'article D. 3121-35, le comité recueille les données médico-épidémiologiques, rendues anonymes, auprès des établissements de santé du territoire afin de procéder à leur analyse.

➤ **C'est le COREVIH qui recueille les données et non plus l'établissement siège**

II. - Le comité peut également recueillir de telles données auprès des professionnels et laboratoires de ville volontaires, en coordination avec les cellules d'intervention en région mentionnées à l'article L. 1413-4 du présent code.

➤ **Le COREVIH peut recueillir des données en ville avec des professionnels volontaires**



COREVIH
Pays de la Loire

Ce qui a changé : les membres et catégories

Dans la limite de ~~trente membres~~ **cinquante membres titulaires**, le comité de coordination comprend :

- 1° Des représentants des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux **pouvant être choisis parmi les professionnels de santé y exerçant** ;
- 2° Des représentants des professionnels de santé et de l'action sociale **de la prévention et de la promotion de la santé** ;
- 3° Des représentants des malades et des usagers du système de santé ;
- 4° Des personnalités qualifiées.

A chaque membre titulaire du comité est associé un ou deux suppléants nommés dans les mêmes conditions.

- **50 membres au plus avec un ou deux suppléants : c'est l'ARS qui arrête la décision**
- **Les représentants des établissements peuvent être choisis parmi les professionnels de santé y exerçant**



Ce qui a changé : composition et missions du bureau

~~Chaque comité établit son règlement intérieur. Il élit en son sein un président, un vice-président et un bureau qui comporte au plus neuf membres dont le président et le vice-président du comité.~~

II. - Le comité élit en son sein un bureau composé de deux représentants de chacune des quatre catégories de représentants mentionnées au I, issus du milieu hospitalier et du milieu extrahospitalier, et du président et du vice-président du comité.

III. - Le bureau est chargé de :

1° Proposer l'ordre du jour des séances ;

2° Assurer la coordination entre les différentes instances composant le comité ;

3° Coordonner les représentations extérieures ;

4° Veiller au respect du règlement intérieur.

- **Un bureau paritaire entre les 4 catégories d'acteurs + le président et le VP**
- **Des missions pour le bureau**



Ce qui a changé : ce que doit contenir le règlement intérieur

- IV. - Chaque comité établit son règlement intérieur qui précise notamment :
- « 1° Les modalités d'élection du bureau, du président et du vice-président ;
 - « 2° Les missions du président et du vice-président ;
 - « 3° Les modalités de délibération des membres du bureau et des membres du comité ;
 - « 4° Les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité. » ;

- **Un règlement intérieur encadré**
 - **Elections du bureau**
 - **Les missions du président et VP**
 - **Modalités délibération du bureau et du comité**
 - **L'organisation et le fonctionnement du Corevih**



COREVIH
Pays de la Loire

ORDRE DU JOUR

Ouverture par le Dr. Eric BILLAUD, Président du COREVIH

1ère partie : Rapport d'activité et rapports épidémiologiques 2016 du COREVIH des Pays de la Loire :

- Rapport d'activité
- Rapport financier
- Rapport épidémiologique VIH
- Rapport épidémiologique PREP

2ème partie : Le nouveau cadre réglementaire du COREVIH des Pays de la Loire :

- Zoom sur le nouveau décret du 28 avril 2017 : enjeux et perspectives
- **La stratégie nationale de santé sexuelle : nouvelle feuille de route du COREVIH ?**
- Articulation avec le niveau régional : projet régional de santé de l'ARS / plan d'action pluriannuel du COREVIH des Pays de la Loire

3ème partie : Présentation d'un outil par les assistantes sociales du COREVIH : parcours étranger malade